

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal, fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du règlement intérieur qui lui a été présenté.
- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les affaires qui lui sont soumises, lesquelles ne peuvent être composées que de Conseillers municipaux, et qu'il lui appartient d'en fixer la composition et le nombre de membres.

CONSIDÉRANT que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sauf décision unanime du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, celles-ci sont présidées par l'adjoint délégué.

CONSIDÉRANT la délibération du 21 mars 2026 fixant à **six (6)** le nombre d'adjoints et la proposition de créer six commissions municipales composées de **sept (7)** membres chacune adjoint au Maire compris, selon le principe de la représentation proportionnelle, chaque Conseiller municipal ne pouvant siéger dans plus de **deux (2)** commissions.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de **six (6)** commissions municipales.
- **FIXE** à **sept (7)** le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
- **PROCÈDE** à la désignation des membres de ces commissions à main levée.

Les six commissions municipales et leur composition sont les suivantes :

- **Lien social et solidarité**

Maire-adjoint : Mme Sylvie Sequeira

Membres : Christophe Bisi (Séniors et Santé) - Jean de Fontanges (Inclusion) - Sylvie Lemoine (Prévention santé) - Christelle Pourceau (Médiation sociale et culturelle) - Lionel Courtemanche, Angélique Gouraud.

- **Jeunesse et sport**

Maire-adjoint : M. Éric Papillon

Membres : Julie Bibard (Jeunesse) - Olivia Gueugnot (Sport) - Sandra Trassart-Roquain (Sport), Éric Vaujoie (Sport) - Dominique Morance, Alexis Gits.

Reçu en
préfecture

c 14/04/2026

- **Attractivité et animations**

Maire-adjoint : Mme Sophie Dollon

Membres : Michael Leblanc (Tourisme) - Audrey Mamonteil (Commerce et Actions jeunes) - Jean de Fontanges, Matthieu Leduc, Laurent Philibert, Sébastien Pellerin.

- **Culture et patrimoine**

Maire-adjoint : M. Laurent Philibert

Membres : Emmanuel Bois (Patrimoine) - Stéphanie Brault (Pratiques artistiques) - Caroline Laloit (Jeux et Lecture) - Christelle Pourceau (Médiation sociale et culturelle) - Sophie Dollon, Aurélia Parisot.

- **Enfance et éducation**

Maire-adjoint : Mme Céline Pelletier

Membres : Julie Bibard (Enfance) – Caroline Laloit (Petite enfance) – Sylvie Lemoine (Prévention enseignement) - Caroline Lerat (Enfance) – Sandra Trassart -Roquain (Enseignement) - Alexis Gits.

- **Urbanisme, aménagement et cadre de vie**

Maire-adjoint : M. Thierry Renvoizé

Membres : Emmanuel Bois (Environnement) – Lionel Courtemanche (Mobilités) – Caroline Lerat (Travaux bâtiments scolaires) – Dominique Morancé (Travaux voirie) – Franck Potaufoux (Travaux bâtiments) – Sébastien Pellerin.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-7 (abrogé par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023) et R.123-8 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Après avoir délibéré,

- **FXE** à six (6) le nombre de membres élus en son sein appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.
- **PRENDRE ACTE** de la seule liste présentée pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.
- **PROCÈDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal selon les modalités prévues par les textes précités.

Il a été présenté une seule liste

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : la liste unique a recueilli 29 voix.

- Sylvic SEQUEIRA
- Christophe BISI
- Christelle POURCEAU
- Sylvie LEMOINE
- Jean de FONTANGES
- Angélique GOURAUD

Ainsi, les membres ci-dessus sont élus pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal, cette commission étant compétente pour attribuer les marchés publics dont le montant estimé hors taxes est égal ou supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, président de droit, ainsi que de **cinq (5)** membres titulaires et **cinq (5)** membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le Maire assurera la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et, en cas d'absence de celui-ci, la commission sera présidée par M. Jean de FONTANGES.
- **PREND ACTE** de la seule liste présentée pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.
- **PROCÈDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon les modalités prévues par les textes précités.

Il a été présenté une seule liste

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 29

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : la liste unique a recueilli 29 voix.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry RENVOIZE	Laurent PHILIBERT
Dominique MORANCE	Caroline LALOIT
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Sylvie SEQUEIRA	Éric VAUJOIE
Sébastien PELLERIN	Aurelia PARISOT

Ainsi, les membres ci-dessus sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-5 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'une commission d'ouverture des plis en cas de délégation de service public ou d'avenant à un contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, et que cette commission, présidée par le Maire, doit comprendre **cinq (5)** membres titulaires et **cinq (5)** membres suppléants élus au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de cette commission, de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, comme suit :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
 - Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président (le Maire) jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRESENTATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Franck POTAUFEUX** en qualité de membre titulaire et Madame **Sylvie LEMOINE** en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRESENTATION AU COMITE DE JUMELAGE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, un représentant appelé à siéger au sein du comité de jumelage.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Mme **Céline PELLETIER** en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du comité de jumelage.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRESENTATION AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, **trois (3)** membres titulaires et **trois (3)** membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean de FONTANGES	Matthieu LEDUC
Franck POTAUFEUX	Éric PAPILLON
Emmanuel BOIS	Didier REVEAU

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SANTÉ, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, **trois (3)** membres titulaires et **trois (3)** membres suppléants appelés à siéger au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Le 14/04/2026

Après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Franck POTAUFEUX	Matthieu LEDUC
Emmanuel BOIS	Éric PAPILLON
Jean de FONTANGES	Didier REVEAU

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRÉSENTATION AU COMITE DE CENTRE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, un membre appelé à siéger au sein du comité du centre des sapeurs-pompiers.

Après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Madame **Caroline LALOIT** en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du comité du centre des sapeurs-pompiers.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRÉSENTATION AU COMITÉ LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que le Maire représente de droit le Conseil municipal au sein de ce comité.

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de plusieurs représentants, notamment des services de l'État (Préfet, Procureur de la République...), de la gendarmerie nationale, des chefs d'établissements scolaires, de diverses associations (Accueil Info Drogue, ...), ainsi que de différents services municipaux (Police municipale, Espace Jeunesse, Service des sports, ...).

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, **six (6)** membres, autres que le Maire, appelés à représenter le Conseil au sein de ce comité.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

- **Matthieu LEDUC**
- **Sylvie SEQUEIRA**
- **Céline PELLETIER**
- **Éric PAPILLON**
- **Sylvie LEMOINE**
- **Alexis GITS**

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS (CCID)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 44 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou son adjoint délégué, laquelle intervient en matière de fiscalité directe locale et participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la détermination des locaux de référence pour le calcul des valeurs locatives, son rôle étant consultatif.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la liste des commissaires doit être établie par le Conseil municipal et comporter 32 noms, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés 8 titulaires et 8 suppléants par le Directeur départemental des finances publiques, et que ces commissaires doivent être choisis parmi les contribuables remplissant les conditions légales.

Après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste des 32 noms suivants, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Reçu en
préfecture

e 14/04/2026

PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2026

KNITTEL	Cécile
GUESNE	Gérard
RAMAUGE	Thierry
BOIS	Janine
THOREAU	Jean
ALIX	Edith
PELLODI	Françoise
JACOB	Marie-Josèphe
PIEDALU	Claude
CHANTEPIE	Denis
COUTABLE	Jocelyn
MARCHAIS	Bénédicte
LANDAIS	Annette
LEVEQUE	Guillaume
BAPTISTE	Gilles
TROUILLOT	Marie-Hélène
THEBAULT	Jean
MORIN-BURRE	Camille
GUITON	Jérôme
GUEDET	Daniel
GRODWHOL	Luc
LETESSIER	Delphine
SIMON	Alain
VIGNERON	Emmanuel
GUILLARD	Nicolas
LESOURD	Carole
VERDIER	Francine
BRINON	David
TAFFIN	Antoine
COLLIN	Jean-Yves
CHABLE	Nicolas
PAVEE	Michel

- **DESIGNE** Monsieur Thierry RENVOIZÉ en qualité de remplaçant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement.
- **PREND ACTE** que la liste définitive sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants arrêtée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNA-
GEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission, il convient de lui désigner un suppléant en cas d'empêchement.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Madame **Sophie DOLLON** pour siéger au sein de cette commission en cas d'empêchement du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRESENTATION A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Emmanuel BOIS** en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de cette commission.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRESENTATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Didier REVEAU** en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de ce conseil.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLIS-
SEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS : DES ÉCOLES MATER-
NELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants (**un (1)** titulaire et **un (1)** suppléant) au sein du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la ville de La Ferté-Bernard.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des écoles suivantes :

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Ecoles maternelles	Titulaires	Suppléants
Jules Ferry	Céline PELLETIER	Julie BIBARD
Paul Klee	Céline PELLETIER	Sylvie LEMOINE
Victor Hugo	Céline PELLETIER	Sandra TRASSART-ROQUAIN
Jacques Prévert	Céline PELLETIER	Sandra TRASSART-ROQUAIN

Ecoles élémentaires	Titulaires	Suppléants
Ledru Rollin	Céline PELLETIER	Sylvie LEMOINE
Jean Rostand	Céline PELLETIER	Sylvie LEMOINE
Victor Hugo	Céline PELLETIER	Sandra TRASSART-ROQUAIN
Groupe St Jean Notre Dame	Céline PELLETIER	Matthieu LEDUC

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
GEORGES DESNOS ET DU LYCEE ROBERT GARNIER**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner **un (1)** membre titulaire et **un (1)** membre suppléant au sein du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'administration du Collège Georges Desnos et du Lycée Robert Garnier.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration du Collège Georges Desnos et du Lycée Robert Garnier :

Collège GEORGES DESNOS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Céline PELLETIER	Caroline LALOIT

Lycée ROBERT GARNIER

TITULAIRE	SUPPLEANT
Céline PELLETIER	Caroline LERAT

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT À LA DÉFENSE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un correspondant à la défense au sein du Conseil municipal.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Michaël LEBLANC** en tant que correspondant à la défense.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRÉSENTATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
LA SCÈNE FERTOISE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner **neuf (9)** conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de La Scène Fertoise, ainsi que **trois (3)** personnalités qualifiées représentant les usagers des activités de la régie.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de La Scène Fertoise :

Laurent PHILIBERT
Sophie DOLLON
Caroline LALOIT
Stéphanie BRAULT
Christelle POURCEAU
Aurelia PARISOT

- **DÉSIGNE** les personnes qualifiées suivantes :

Véronique PRALON
Daniel GUEDET
Jean THEBAULT

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRÉSENTATION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 9 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports et des Loisirs :
 - **Éric PAPILLON**
 - **Éric VAUJOIE**

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

- Olivia GUEUGNOT
- Dominique MORANCE
- Julie BIBARD
- Sandra TRASSART-ROQUAIN
- Alexis GITS
- Caroline LERAT
- Audrey MAMONTEIL.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA SEM LA FERTOISE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner six (6) membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM La Fertoise.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM La Fertoise :

- Didier REVEAU
- Sophie DOLLON
- Audrey MAMONTEIL
- Olivia GUEUGNOT
- Christophe BISI

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

**REPRÉSENTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
UNIQUE EAU POTABLE (LA FERTÉ-BERNARD / CHERRÉ-AU)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner **trois (3)** membres titulaires et **trois (3)** membres suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique eau potable de La Ferté-Bernard et Cherré-Au.

Reçu en
préfecture

Après en avoir délibéré,

Le 14/04/2026

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique eau potable :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry RENVOIZE	Dominique MORANCE
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Emmanuel BOIS	Didier REVEAU

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
UNIQUE PÔLE SANTÉ SIMONE VEIL**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner **quatre (4)** représentants titulaires et **quatre (4)** représentants suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pôle Santé Simone Veil.

Reçu en
préfecture

Après en avoir délibéré,

Le 14/04/2026

- **DÉSIGNE** les membres suivants en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au Pôle Santé Simone Veil :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe BISI	Dominique MORANCE
Sylvie SEQUEIRA	Caroline LALOIT
Lionel COURTEMANCHE	Sylvie LEMOINE
Christelle POURCEAU	Laurent PHILIBERT

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION AU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE NATUREL DES
AJEUX**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner **trois (3)** représentants appelés à siéger au sein du Conservatoire de l'Espace Naturel des Ajeux.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Michaël LEBLANC**, Madame **Olivier GUEUGNOT** et Monsieur **Emmanuel BOIS** en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conservatoire de l'Espace Naturel des Ajeux.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉ-
RALE DE LA SPL AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal, un représentant appelé à siéger à l'assemblée spéciale ainsi qu'à l'assemblée générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Monsieur **Didier REVEAU** en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER ET DU 21 MARS 2026**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations suite à la transmission du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février et du 21 mars 2026.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 février et 21 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU
DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Une information a été communiquée aux membres de l'assemblée concernant les dernières décisions prises par monsieur le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, pour la période allant du 25 février 2026 au 31 mars 2026.

En complément, les décisions prises entre le 10 février et le 24 février 2026, qui n'avaient pas pu être portées à la connaissance du Conseil municipal lors de la séance du 24 février, ont été également présentées, celles-ci étant intervenues après l'envoi du rapport aux élus.

L'ensemble de ces décisions est communiqué conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision du 16/02/2026 n° 2026-02-05**

Objet : Relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « Roller skating/Athlétisme » au Cabinet AMC Architectes pour un forfait provisoire de rémunération de 24 000 € HT (soit un taux de 12% du montant prévisionnel des travaux fixé à 200 000 € HT).

- **Décision du 03/03/2026 n° 2026-03-01**

Objet : Décision complémentaire à la décision n°2026-02-04
Relative à la signature d'un devis avec la Société COMPASS Group pour la réalisation d'un audit opérationnel et ressources humaines de l'espace de restauration – Option 1 et 2.

Cette décision vise à corriger une erreur matérielle affectant la décision en date du 6 février 2026, notifiant la signature du devis de la société COMPASS, laquelle omettait de mentionner les options retenues.

Le montant maximal du devis s'élève à 3 000 € HT, assorti des prestations complémentaires suivantes :

- Option n° 1 (soutien au management, élaboration de documents, suivi) : 1 750 € HT ;
- Option n° 2 (audit et accompagnement) : 1 650 € HT.

À ces montants s'ajoute la TVA en vigueur.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, aux termes duquel le maire peut, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, être chargé d'une partie des attributions du Conseil municipal dans les conditions fixées par celui-ci ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT les 31 délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser et d'encadrer.

Reçu en
préfecture
le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs de permis de stationner (échafaudage, stationnement d'engins), les permissions de voirie (Tranchée, fermeture de voirie), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : recouvrement de créances, contentieux administratifs, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 €/an lorsqu'il n'existe pas de faute lourde ou qu'il existe un accord de l'assurance de la collectivité ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 1 000 000 € /an, l'attribution de subventions ;

- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA SOCIÉTÉ AXA
POUR LE CONTENU DES VÉHICULES ET LE TRANSPORT DE
MATÉRIEL**

Reçu en
préfecture

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat présentée par la société AXA ;

Vu le rapport du Maire.

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la couverture assurantielle du contenu des véhicules communaux ainsi que du matériel transporté dans le cadre des missions des services municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition de la société AXA relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant douze véhicules communaux, dont dix affectés aux services techniques et deux au Centre culturel Athéna.

CONSIDÉRANT que le montant de la prime annuelle est fixé à 194 € HT par véhicule.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature du contrat d'assurance avec la société AXA, visant à couvrir le contenu des véhicules communaux et le transport du matériel.
- **AUTORISE** la dépense annuelle fixée à 194 € HT par véhicule au titre de la souscription de ce contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISATION DONNÉE À LA VILLE DE SE FAIRE REMBOURSER D'UN PARTICULIER SUITE À UN ACTE DE VANDALISME

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

CONSIDÉRANT que des actes de vandalisme ayant entraîné des dégradations sur les portes du gymnase de la salle Olympe ont été constatés.

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT que l'auteur des faits, dûment identifié, s'est présenté en Mairie et a manifesté sa volonté de rembourser à la collectivité le montant des dommages causés, lequel s'élève à 692,69 €.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à percevoir le remboursement des dégradations à hauteur de 692,69 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

AUTORISATION DONNÉE À LA VILLE DE SE FAIRE REMBOURSER D'UN PARTICULIER SUITE À UN SINISTRE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'un sinistre survenu aux abords du collège Georges Desnos a été constaté, ayant entraîné des dégradations de mobilier urbain.

CONSIDÉRANT que l'auteur des faits, dûment identifié, s'est présenté en mairie et a manifesté sa volonté de rembourser à la collectivité le montant des dommages causés, lequel s'élève à 3 334,33 €.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à percevoir le remboursement des dégradations à hauteur de 3 334,33 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CESSION D'UN MATÉRIEL COMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à la cession d'une balayeuse devenue vétuste et désormais inutilisée.

CONSIDÉRANT que la société Europe Services s'est portée acquéreur de ce matériel pour un montant de 6 000 €.

CONSIDÉRANT que cette cession intervient en l'état et sans garantie.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de la balayeuse communale à la société Europe Services pour un montant de 6 000 €.
- **PRÉCISE** que la cession est réalisée en l'état et sans garantie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ANIMATEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR ORGANISÉ EN BULGARIE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT que la Junior Association « Fertois Même » organise un séjour en Bulgarie du 12 au 19 avril 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation et du bon déroulement de ce séjour, l'association sollicite la mise à disposition d'un animateur de l'espace jeunesse pour l'accompagner dans la préparation du voyage et assurer l'encadrement des jeunes durant le séjour.

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de formaliser cette mise à disposition, de conclure une convention entre la commune et la Junior Association « Fertois Même ».

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise à disposition, à titre gratuit, d'un animateur de l'espace jeunesse au profit de la Junior Association « Fertois Même », pour la durée du séjour en Bulgarie, du 12 au 19 avril 2026.
- **APPROUVE** la signature de la convention encadrant cette mise à disposition entre la Junior Association Fertois Même et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ACQUISITION ANTICIPÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE L'EPFL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022 ayant autorisé le portage du bien par l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe ;

Vu la convention opérationnelle de portage et de mise à disposition signée le 17 juin 2022 entre la commune et l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe pour le compte de la commune;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18 février 2020 estimant le bien à 250 000 € ;

Vu l'avis actualisé de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 27 novembre 2025 confirmant cette estimation à 250 000 € hors frais ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'extension du bâtiment sis 45 avenue du Général-de-Gaulle, cadastré section BT n°270, d'une superficie de 735 m², afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé et de répondre aux besoins de ceux y exerçant déjà.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la commune doit acquérir ledit bien auprès de l'Établissement public foncier local Mayenne Sarthe.

CONSIDÉRANT que le montant de cette acquisition est fixé à 250 000 €, soit le prix d'achat du bien par l'EPFL, conformément à la convention opérationnelle passée entre ce dernier et la Commune auquel s'ajouteront les frais de portage, s'élevant à ce jour à 17 000 €, ainsi que les frais notariés.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition anticipée du bâtiment situé au 45 avenue du Général-de-Gaulle auprès de l'EPFL Mayenne Sarthe au prix de 250 000 €, auquel s'ajouteront les frais de notaire ainsi que les frais de portage estimés à ce jour à 17 000 €.
- **PREND ACTE** que la rédaction de l'acte notarié sera réalisée par Me Pham Sigmann de l'office notarial DCBM et que les frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU SERVICE DE L'ÉTAT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE VOIRIE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif des subventions au titre des amendes de police ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation sont envisagés sur l'axe de la route de Châteaudun, situé sur le territoire des communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au.

CONSIDÉRANT que chaque commune interviendra sur la portion relevant de son périmètre cadastral.

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux pour l'ensemble de l'axe s'élève à 66 917,05 €.

CONSIDÉRANT qu'une seule demande de subvention peut être déposée pour un même axe routier.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune de La Ferté-Bernard assure le dépôt de la demande de subvention pour l'ensemble de l'opération.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

DEPENSES	Montant total des dépenses HT	RECETTES	
Opération	66 917,05 €	SUBVENTIONS/DOTATIONS	33 458,53 €
LA FERTE BERNARD Aménagement urbain de sécurisation d'une portion de voie (1/2)	32 932,05 €	ETAT Amendes de police	33 458, 53 €
CHERRE – Au Aménagement urbain de sécurisation d'une portion de voie (2/2)	33 985,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	33 458,53 €
	Total HT		
MONTANT TOTAL DEPENSES	66 917, 05 €	MONTANT TOTAL RECETTES	66 917,05 €

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** la commune de La Ferté-Bernard à solliciter auprès des services de l'État une subvention pour les travaux de sécurisation de la route de Châteaudun au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHERRÉ-
AU POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE**

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE VOIRIE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CM2604-DEL36 autorisant la commune de La Ferté-Bernard à solliciter, auprès des services de l'État, une subvention au titre des amendes de police dans le cadre de travaux de sécurisation de la voirie (route de Châteaudun) ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation sont envisagés sur l'axe de la route de Châteaudun, commun aux communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au.

CONSIDÉRANT que chaque commune interviendra sur la portion relevant de son périmètre cadastral.

CONSIDÉRANT que le montant estimatif des travaux pour l'ensemble de l'axe s'élève à 66 917,05 €.

Reçu en
préfecture

CONSIDÉRANT qu'une seule demande de subvention peut être déposée auprès des services de l'État au titre des amendes de police pour l'ensemble de ces travaux, et que la commune de La Ferté-Bernard assurera le dépôt de ladite demande.

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités de reversement, à la commune de Cherré-Au, de la part de subvention correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une convention doit être conclue entre les deux communes.

Après en avoir délibéré,

- **INFORME** des modalités de reversement comme suit : Le reversement interviendra dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception par la commune de La Ferté-Bernard de la subvention, selon un virement bancaire accompagné d'un justificatif précisant le calcul de la part attribuée à la Commune de Cherré-Au.
- **AUTORISE** la commune de La Ferté-Bernard à reverser à la commune de Cherré-Au la part de subvention correspondant aux travaux réalisés sur son territoire.
- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la commune de Cherré-Au précisant les modalités de ce reversement.

le 14/04/2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, à signer tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA
VOIE DOUCE « LA PRAIRIE »
AVEC LA COMMUNE DE SOUVIGNÉ-SUR-MÊME**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'entretien signée entre les communes de La Ferté-Bernard et de Souvigné-sur-Même en date du 20 septembre 2023 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit que la commune de La Ferté-Bernard assure l'entretien du passage débutant au pied des jardins familiaux et traversant alternativement les communes de La Ferté-Bernard et de Souvigné-sur-Même.

CONSIDÉRANT que cet entretien s'étend jusqu'à la parcelle cadastrée ZE 36, située sur la commune de Souvigné-sur-Même, sur une distance de 283,48 mètres, jusqu'à la propriété de M. GAY située au niveau du pont sur « la petite rivière ».

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue à titre gracieux et n'entraîne aucune servitude de passage sur la propriété concernée.

Reçu en
préfecture

Lc 14/04/2026

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'entretien du chemin de la Prairie et de ses abords jusqu'à la parcelle cadastrée ZE 36 située sur la commune de Souvigné-sur-Même.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par la société ENEDIS ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de pose d'un câble souterrain à partir d'un poste de transformation, il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section BI n° 0274, sise lieu-dit « Le Marais », propriété de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une servitude entre la commune et la société Enedis afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage.

CONSIDÉRANT que cette convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société ENEDIS, notamment les modalités d'exercice de la servitude, les responsabilités respectives des parties ainsi que les engagements pris par ENEDIS et par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER UNE PROCÉDURE
D'ABANDON MANIFESTE D'UNE PARCELLE.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L..2243-1 à L..2243-4 relatifs à la procédure d'abandon manifeste ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 25 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il est constaté depuis plusieurs années un important entassement de déchets ainsi qu'un défaut manifeste d'entretien de la parcelle située 61 avenue de Verdun, cadastrée section BK n° 94, générant des nuisances pour le voisinage et portant atteinte à la salubrité ainsi qu'à l'esthétique du secteur.

CONSIDÉRANT que la commune a, à plusieurs reprises, adressé des courriers recommandés au propriétaire afin de lui demander de procéder au nettoyage et à l'entretien de ladite parcelle, sans qu'aucune suite n'ait été donnée.

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de constat a été dressé le 22 octobre 2025 par un commissaire de justice et transmis au propriétaire afin de constater officiellement l'état du bien.

CONSIDÉRANT que face à la persistance de cette situation, il y a lieu d'engager une procédure d'abandon manifeste conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste concernant le bien situé 61 avenue Verdun parcelle BK N°94.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire dresser par les pouvoirs compétents le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire notifier ce procès-verbal aux propriétaires et titulaires de droits réels sur le bien concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE,
LE VSF TIR A LA CIBLE ET PLUSIEURS ORGANISMES PARTENAIRES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de conventions tripartites entre la Ville, le VSF Tir à la cible et les organismes suivants :

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

- CRS 10 – Le Mans ;
- Direction départementale de la police nationale de la Sarthe (72) ;
- Gendarmerie départementale – compagnie de Mamers ;
- Service zonal de recrutement et de formation DZPN Ouest ;
- Escadron de gendarmerie mobile (17/3).

CONSIDÉRANT que l'utilisation du stand de tir sera accordée à chacun de ces organismes moyennant une participation financière fixée à 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, puis à 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil.

CONSIDÉRANT que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

CONSIDÉRANT que la durée de ces conventions est fixée à six ans, renouvelable de manière expresse.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à signer les conventions tripartites avec le VSF Tir à la cible et les organismes mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions financières, à savoir un tarif de 75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins, puis de 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil, applicable à l'utilisation du stand de tir, avec révision annuelle du montant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VOTE D'UN TARIF MUNICIPAL SERVICE ENFANCE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une tarification applicable aux séjours de proximité organisés par le service municipal de l'enfance pour les Fertois et les non Fertois.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification ci-dessous pour l'année 2026.

	Fertois	Non Fertois
Tarif nuitée dans le cadre d'un séjour de proximité	10 €	12 €

- **AUTORISE** le service municipal de l'enfance à appliquer ce tarif pour tous les séjours organisés à partir du 10 avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier » ;

Vu l'adoption, en date du 5 octobre 2022, de la nomenclature M57 et sa mise en œuvre au sein de la commune à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, constitue un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière.

CONSIDERANT que ce règlement est valable pour la durée du mandat et peut, le cas échéant, faire l'objet de révisions ultérieures.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à la présente décision.

Reçu en
préfecture

e 14/04/2026

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

CONSIDERANT les taux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,56 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38,61 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 19,74 %.

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,56 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38,61 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 19,74 %.

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction départementale des finances publiques, accompagnée de l'état n° 1259.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'une décision modificative du budget ville est proposée à l'approbation des membres de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
D 011	615231	Entretien et réparations sur voirie	11 500 €	+	33 619 €	45 119 €
D 014	7498	Autres reversements sur dotations participations	0 €	+	15 400 €	15 400 €
D 65	65315	Formation (élus)	1 000 €	+	1 800 €	2 800 €
D 65	65748	Subventions de fonctionnement	340 000 €	+	21 000 €	361 000 €
TOTAL DEPENSES				+	71 819 €	

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 731	73111	Impôts directs locaux	5 410 000 €	+	38 177 €	5 448 177 €
R 74	748312	DCRTP	110 000 €	-	41 301 €	68 699 €
R 74	74833	Etat Compensation exonération TF	520 000 €	+	74 943 €	594 943 €
TOTAL RECETTES				+	71 819 €	

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
D 041 - 00325	2313	Constructions	0 €	+	8 000 €	8 000 €
TOTAL DEPENSES						

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 041 - 00325	238	Avance Forfaitaire	0 €	+	8 000 €	8 000 €
TOTAL RECETTES						

CONSIDERANT qu'au regard de cette décision modificative n° 1, le budget Ville 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2026	DM n°1	BP 2026 actualisé
Section de fonctionnement	14 000 000 €	71 819 €	14 071 819 €
Section d'investissement	6 870 000 €	8 000 €	6 878 000 €

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du Budget Ville 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**VALIDATION DU FICHER DES SUBVENTIONS VERSÉES À DIVERSES
ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention publique d'un montant annuel supérieur ou égal à 23 000 € ;

Vu le décret 495-2001 du 06 juin 2001 ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les associations dans l'animation de la vie locale, notamment en matière de développement du lien social, culturel et éthique entre les habitants.

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux actions et engagements portés par le tissu associatif local.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

CONSIDERANT que, lorsque le montant annuel de la subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention doit être conclue entre la collectivité et l'association bénéficiaire, notamment pour :

- L'Amicale du Personnel ;
- L'Office municipal des sports et loisirs ;
- Le VSF Central.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du fichier des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2026.
- **VALIDE** le montant des subventions allouées aux diverses associations, pour un montant total de 352 220 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes avec :

Reçu en
préfecture

le 14/04/2026

- l'Amicale du Personnel ;
- l'Office municipal des sports et loisirs ;
- le VSF Central.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
FINANCIERS ET DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE AVEC
LE BOXING CLUB FERTOIS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le fichier des subventions ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de La Ferté-Bernard de soutenir et d'accompagner les associations sportives locales dans la réalisation d'objectifs liés à leurs activités.

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser, dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), les engagements réciproques entre la commune et le BOXING CLUB FERTOIS, afin de garantir la lisibilité des objectifs poursuivis et des moyens alloués.

CONSIDÉRANT que cette convention sera complétée, chaque année, par une convention d'exécution financière précisant notamment les actions mises en œuvre et le montant de la participation financière annuelle de la commune, laquelle fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le BOXING CLUB FERTOIS
- **APPROUVE** la mise en place de conventions d'exécution financière avec le BOXING CLUB FERTOIS pour chacune des années couvertes par la CPO.
- **APPROUVE** les modalités prévues par la CPO.
- **PREND ACTE** que les conventions d'exécution financière feront l'objet d'une délibération distincte pour chacune d'entre elles, pour chaque année de leur durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
FINANCIERS ET DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE AVEC
LE VSF FOOTBALL**

(Madame Olivia GUEUGNOT ne prend pas part au vote en sa qualité de membre de l'exécutif du VSF Football)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le fichier des subventions ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de La Ferté-Bernard de soutenir et d'accompagner les associations sportives locales dans la réalisation d'objectifs liés à leurs activités.

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser, dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), les engagements réciproques entre la commune et le VSF FOOTBALL, afin de garantir la lisibilité des objectifs poursuivis et des moyens alloués.

CONSIDÉRANT que cette convention sera complétée, chaque année, par une convention d'exécution financière précisant notamment les actions mises en œuvre et le montant de la participation financière annuelle de la commune, laquelle fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le VSF Football.
- **APPROUVE** la mise en place de conventions d'exécution financière avec le VSF Football pour chacune des années couvertes par la CPO.
- **APPROUVE** les modalités prévues par la CPO.
- **PREND ACTE** que les conventions d'exécution financière feront l'objet d'une délibération distincte pour chacune d'entre elles, pour chaque année de leur durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
FINANCIERS ET DE CONVENTIONS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE AVEC
LE VSF NATATION**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le fichier des subventions ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de La Ferté-Bernard de soutenir et d'accompagner les associations sportives locales dans la réalisation d'objectifs liés à leurs activités.

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser, dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), les engagements réciproques entre la commune et le VSF NATATION, afin de garantir la lisibilité des objectifs poursuivis et des moyens alloués.

CONSIDÉRANT que cette convention sera complétée, chaque année, par une convention d'exécution financière précisant notamment les actions mises en œuvre et le montant de la participation financière annuelle de la commune, laquelle fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec le VSF Natation.
- **APPROUVE** la mise en place de conventions d'exécution financière avec le VSF Natation pour chacune des années couvertes par la CPO.
- **APPROUVE** les modalités prévues par la CPO.
- **PREND ACTE** que les conventions d'exécution financière feront l'objet d'une délibération distincte pour chacune d'entre elles, pour chaque année de leur durée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CM2603-DEL3 relative à l'installation du Conseil municipal, fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit un montant total de 10 065 € brut mensuel (correspondant au maire et à huit adjoints théoriques).

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Bernard compte 8 800 habitants.

CONSIDERANT que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L.2123-23 du CGCT ».

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée que les 6 adjoints nommés perçoivent à titre d'indemnité, le taux maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir délibéré,

- **FIXE** l'indemnité de fonction des six adjoints à hauteur de l'indemnité maximum de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS, DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE.

Nom Prénom	Fonction	Taux votés	Indemnité de base	Majoration de 15% Chef-lieu de canton	Indemnité mensuelle brute
Sylvie SEQUEIRA	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Éric PAPILLON	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Céline PELLETIER	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Laurent PHILIBERT	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Sophie DOLLON	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €
Thierry RENVOIZE	Adjoint au maire	23,32%	958,57 €	Pas de majoration votée	958,57 €

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport du maire.

Reçu en
préfecture

Le 14/04/2026

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

CONSIDÉRANT que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget 2026.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et d'adopter les modalités de mise en œuvre de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1^{er} Mai 2026 :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des agents de maîtrise.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27h/semaine.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26h15 /semaine.
- Création d'un poste d'ETAPS Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} Juin 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie LEMOINE



Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.